

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 17 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Mise aux normes installation tableau électrique de la salle des fêtes	I-ELEC	425,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Achat de 2 malles "Plan Particulier de Mise en Sûreté" pour les écoles	Tamô	365,78 €	DCM N°2014-04-16/03
Remplacement pompe de relevage de la STEU	Lyonnaise des eaux	1 056,83 €	DCM N°2014-04-16/03
Entretien annuel des appareils de chauffages de l'église	SN MANSUY	1 818,70 €	DCM N°2014-04-16/03

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

1) OPERATION ARGENT DE POCHE (CCM) -DELEGATION DE SIGNATURE

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'opération « Argent de Poche » mise en place par le Communauté de Communes de la Mortagne (CCM) permettant aux jeunes d'occuper un emploi pendant les vacances scolaires.*

*M. Le Maire propose d'accueillir 4 jeunes à raison de 6 heures chacun pendant les vacances de printemps 2016. Ils réaliseront des menus travaux d'entretien divers sous la houlette du personnel du service technique.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération sera réalisée dans les mêmes conditions qu'en 2015, à savoir : 40% de la participation à la charge de la commune et 60% de la participation à la charge de la CCM.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée,
- **INSCRIRA** les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2016 de la commune.

## 2) DEMANDE DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

*Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la commune de Gerbéviller est confrontée à la volonté de La Poste de fermeture du bureau de poste de Gerbéviller, malgré l'opposition soutenue de la population et des élus locaux. La Poste propose à la Commune le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale. La Poste proposera à la Commune une convention de partenariat qui précisera les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.*

*Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste. Malgré la charge financière et organisationnelle supplémentaire pour la Commune, l'agence postale communale de Gerbéviller maintiendra la quasi-totalité des services actuellement proposés par le bureau de poste existant.*

*Les prestations de la poste seront assurées par des agents de la mairie, dont la formation est assurée par la Poste.*

*Une indemnité compensatrice fixée à 1 127,00€ mensuel sera versée par la Poste à la commune ainsi qu'une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnité.*

*Monsieur le Maire précise que malgré la lettre d'opposition au Directeur régional de La Poste, à la manifestation organisée par la communauté de communes de la Mortagne et à la pétition qui a été adressée au groupe La Poste, le tout resté sans réponse, la décision de la direction de la Poste est restée inéluctable.*

*Vu l'effet pénalisant qu'aurait la disparition d'un service public essentiel à la population locale et au dynamisme de notre territoire, ainsi que la volonté de la commune de préserver l'accès à ce service,*

*Vu l'attribution par la Commission départementale de présence postale territoriale d'un financement de 2 013,00€ supplémentaires pour le renforcement de la porte donnant sur la rue Maurice Barrès et l'installation d'un rideau métallique pour le futur local,*

*Vu la loi du 2 juillet 1990 modifiée, faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,*

*Vu la loi du 4 février 1995 " d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire " modifiée autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements*

*publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'ouverture d'une agence postale communale au 1<sup>er</sup> avril 2016,
- **APPROUVE** le principe d'une passation de convention entre la commune et La Poste à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

*Monsieur Mathieu POLESE-CLAUSS propose de demander dès maintenant l'ouverture d'une ligne téléphonique pour le futur local de l'agence postale communale.*

### 3) RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 - ADOPTION

*M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### 4) BP COMMUNE - DM N°6 ECRITURE COMPTABLE RACHAT DE CREDIT

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, de procéder à la décision modificative n°6 sur le BP Commune de la manière suivante :*

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
166 (16) : Refinancement de dette	331 395,36	1641 (041) : Emprunts en euros	29 300,00
166 (041) : Refinancement de dette	29 300,00	166 (16) : Refinancement de dette	360 695,36
4817(040) : Pénalités de renégociation de la dette	29 300,00		
	<b>389 995,36</b>		<b>389 995,36</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
668 (66) : Autres charges financières	29 300,00	796(042) : Transferts de charges financières	29 300,00
	<b>29 300,00</b>		<b>29 300,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>419 295,36</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>419 295,36</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

### 5) DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCM - INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

*La Communauté de communes de la Mortagne souhaite aider les communes de son territoire désirant réaliser des investissements en lien avec les compétences de la CCM et à commencer pour le 30/09/2016 au plus tard. Pour les travaux commencés avant le 1er janvier 2016 et non terminés, ils seront éligibles si la dernière facture est imputée sur le BP 2016.*

*Le montant total des fonds de concours sera au maximum égal et ne pourra excéder, hors subvention, la part d'autofinancement de la commune, lequel autofinancement doit s'élever au minimum à 20% du montant HT du projet.*

*Vu l'Article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales,  
M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des fonds de concours de la CCM pour les projets suivants :*

- Construction de terrains de football et de vestiaires pour un montant total prévisionnel de 1 028 833,00€ HT,*
- Rénovation du gymnase pour un montant total prévisionnel de 135 000,00€ HT,*
- Création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour un montant total prévisionnel de 119 333,00€ HT,*
- Rénovation d'un court de tennis pour un montant total prévisionnel de 31 666,00€ HT.*

*L'adjoint aux Finances, Daniel GERARDIN, présente en détail les 4 projets avec un plan de financement général sur les années 2016-2017, pour un montant total de 1 314 832,00€ HT soit 1 577 800,00€ TTC, qui pourrait être notamment financé par un futur emprunt de 650 000,00€ en 2018 suite au solde de 2 emprunts.*

*M. le Maire ajoute que le développement de la commune passe par la jeunesse. Pour dynamiser Gerbéviller, il faut que les jeunes s'y sentent bien.  
Pour ce qui est de l'ancienne chapelle de la maison de retraite, la CCM refuse d'y apporter des fonds de concours, la commune n'étant pas propriétaire.*

*Messieurs André GARNIER et Bernard SENE évoquent le problème du sol du gymnase dont le revêtement devient glissant, ce qui y complique la pratique du badminton et du tennis.*

*M. le Maire reconnaît que le gymnase commence à être vétuste.*

*M. SENE propose également que l'on réfléchisse à la pose d'un panneau d'informations communal déroulant, afin d'y faire figurer les horaires de la mairie, les manifestations culturelles et sportives, ... Le Maire répond que l'on se renseignera sur le prix.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **DÉCIDE** de solliciter un financement au titre des fonds de concours de la CCM pour les opérations d'investissement citées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre un dossier d'intention à la CCM dans les meilleurs délais.

6) IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE POLICE ET DE RADARS PEDAGOGIQUES POUR LA SECURISATION DU COLLEGE ET DES ACCES ROUTIERS - DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

*Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agglomération de Gerbéviller est desservie par 6 accès routiers, dont 5 routes départementales, entraînant ainsi un flux de circulation routière intense sur toute la commune.*

*Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de ses abords, la commune a déjà fait installer 3 panneaux de type radar alarme vitesse aux entrées de la RD 914 et de la RD 122 à proximité immédiate du collège. Pour garantir un impact direct sur la sécurité et modifier profondément les comportements routiers, il est néanmoins important de poursuivre la réalisation du programme de sécurité communal.*

*Ainsi, afin d'améliorer nettement la circulation et assurer la sécurité des piétons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'implantation de 3 nouveaux panneaux radar alarme vitesse aux accès restants pour un montant de 10 275.00€ HT.*

*De plus, la vitesse étant excessive et la circulation routière dense aux horaires d'entrée et de sortie des collégiens, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'implantation d'un panneau d'avertissement lumineux de type « Endroit fréquenté par des enfants » aux abords du collège, pour un montant de 1 885.00€ HT.*

*Ce panneau de police sera ainsi combiné au panneau de radar pédagogique déjà existant, ce afin d'assurer une sécurité maximale aux élèves du collège Eugène François et de l'école primaire, qui empruntent également ce chemin dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.*

*Le montant total de ces travaux s'élèvera à 12 160.00€ HT.*

*Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant HT du projet total, soit 4 864.00€, au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du fond de répartition du produit des amendes de police.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'implanter 3 panneaux d'alarme vitesse aux entrées de la commune et 1 panneau d'avertissement aux abords du collège,
- **SOLLICITE** un subventionnement de ce projet au titre du fond de répartition du produit des amendes de police à hauteur de 40% du montant HT,

- **DEMANDE** à M. le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Madame Aurélie VAUTRIN soulève le problème des déjections de chats retrouvées quotidiennement dans la cour de l'école maternelle.

Madame Francine LAURENT répond qu'un courrier est en préparation et sera envoyé au plus tôt à la propriétaire du chat responsable.

M. POLESE-CLAUSS demande à Mme VAUTRIN si elle a récupéré les plans techniques de la rue Victor Prouvé.

M. le Maire répond qu'il a récupéré les dits plans la veille.

Monsieur Fabrice JACQUOT revient sur la maison Dartois, en vente, et demande ce qu'il en est.

M. le Maire répond que les architectes des bâtiments de France ont été contactés pour savoir ce qu'il est possible de faire à cet emplacement, la mairie est en attente de leur retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS